



MZ-CR RELEVÉ DE DÉCISIONS 4 Mars 2026

RELEVÉ DE DÉCISIONS REUNION DU COMITÉ SYNDICAL

Qui s'est tenue le 4 Mars 2026
Dans la Salle des Mousseaux

Etaient présents

Présents : Mesdames CARTIER, HIDRI et JOURDANNEAU FORT, Messieurs BATTISTI, GOMEZ, DAMERVAL, GROUSSEAU et REDA, **formant la majorité des membres en exercice.**

Absent excusé ayant donné pouvoir en cours de séance : Pouvoir de Monsieur GROUSSEAU à Monsieur DAMERVAL

Absent : Monsieur SARI.

Secrétaire : Madame CARTIER

* **Les membres techniciens** : Mesdames LE QUERHIC (Direction Sports CD 91), BOCHONKO (Directrice du Syndicat Mixte) et ZEDE (Secrétaire du Syndicat Mixte), Monsieur ZERIOUH (Directeur Adjoint)

Monsieur Thierry BATTISTI, Président, ouvre la séance. Il informe les membres que le Comité Syndical a été légalement convoqué par courriel du 20 Février 2026.

8 élus sont présents, le quorum est atteint et le Comité peut valablement délibérer. En conséquence, il déclare la séance ouverte à 18 heures.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Délibération n° 20260301.

Vu le débat d'orientation budgétaire que le Comité Syndical a tenu aux séances du 28 janvier et 9 février 2026,

Vu les statuts du Syndicat Mixte fixant la répartition de la contribution des collectivités associées,

Vu la délibération n° 20220703 d'adoption au 1^{er} janvier 2023 de la norme budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n°20221203 d'adoption du Règlement Budgétaire et Financier du SMEAG

Vu la délibération n°20221204 adoptant les méthodes d'amortissements comptables -

Vu la convention du 26 Septembre 1998 fixant les modalités de répartition des 25% de contribution revenant aux Communes,

Vu les articles L 2312-3 et R 2311-1 du CGCT,

Vu l'état des restes à réaliser au 31-12-2025 joint à la présente ?

Considérant la volonté des élus pour une réouverture de l'espace baignade en 2026 pour trois d'entre-eux, l'abstention de quatre d'entre-eux et le choix d'une non ouverture en 2026 pour l'un d'entre-eux,

Le Comité Syndical, après avoir examiné les éléments figurant au dossier et après en avoir délibéré par 5 voix pour, 1 contre et 2 abstentions,



- * confirme l'ouverture de l'équipement de la baignade sur la saison 2026,
- * confirme le vote par chapitre de ce budget,
- * opte pour une présentation par nature de ce budget,
- * approuve le Budget Primitif 2026 et la reprise des restes à réaliser au BP tel que présenté au dossier où sont inscrits :

Section Fonctionnement prévisionnel du BP 2026

	BP 2026
011 - Charges à caractère général	1 340 520.10 €
012 - Charges de personnel et assimilé	2 372 195.00 €
65 - Charges de gestion courante	62 527.76 €
042 - Opération d'ordre de transfert	118 156.61 €
Total Dépenses	3 893 399.47 €
013 - Atténuation de charges	17 380.00 €
70 - Produits des services du domaine	2 158 547.62 €
74 - Dotations et participations	1 376 164.87 €
75 - Autres produits de gestion courante	251 847.98 €
042 - Opération d'ordre de transfert	89 459.00 €
Total Recettes	3 893 399.47 €

La section Fonctionnement du Budget Primitif 2026 est équilibrée.

Section Investissement - Vue d'ensemble

**** Inscription***

	BP 2026	CR 2025
040 - Opération d'ordre entre section	89 459.00	0.00
16 - Emprunt et dettes assimilées	7 000.00	
20 - Immobilisations incorporelles	49 160.00	2 400.00
21 - Immobilisations corporelles	98 362.00	48 994.44
23 - Immobilisations en cours	591 352.42	173 849.50
Total Dépenses	835 333.42	225 243.94
10 - Dotations fonds divers réserves	125 000.00	18 092.24
13 - Subventions d'investissement	592 176.81	207 151.70
040 - Opération d'ordre de transfert	118 156.61	0.00
Total Recettes	835 333.42	225 243.94

La section Investissement du Budget Primitif 2026 est équilibrée.

- * autorise son Président à appeler auprès des collectivités locales associées une avance de 75% de la contribution prévisionnelle 2026 pour les villes et de 60% pour le Conseil Départemental, soit :

Département	598 458
Draveil	87 970
Vigneux sur Seine	90 080
Juvisy sur Orge	71 308
Total	847 816

APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2026 ET AUTORISATION AU PRESIDENT A RECRUTER DES EMPLOIS SAISONNIERS

Délibération n° 20260302

***Vu la proposition de son Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le tableau des emplois joint en annexe à la présente à effet du 1^{er} Janvier 2026. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget Primitif 2026 du Syndicat Mixte, chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.***

Délibération n° 20260303

***Vu la proposition de son Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, habilite le Président à recruter
- des emplois saisonniers à temps complet sur la période de Mars à Décembre 2026 - agents d'entretien aux espaces verts (Total de 6 mois à temps complet).
- un emploi saisonnier à temps partiel (91 heures / mois) pour la période de Mai à Septembre 2026 – agent d'entretien sanitaires publics (total de 5 mois à temps partiel)
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget Primitif 2026 du Syndicat Mixte, chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.***

Délibération n° 20260304

Considérant que l'activité de l'Espace baignade nécessite de recruter du personnel sous contrat à durée déterminée d'usage de droit privé pour son fonctionnement saisonnier pour la saison 2026,

VU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'autoriser le Président à recruter des contrats à durée déterminée d'usage pour la période allant du 1^{er} Mai 2026 au 30 Septembre 2026.

Article 2 : de fixer la rémunération de chaque mission sur la base d'un taux horaire déterminé ci-dessous :

- ***Responsable d'exploitation : entre 19,00 € et 21,00 € / h brut***
- ***Adjoint : entre 14,00 € et 15,00 € / h brut***
- ***Agent de clientèle / médiation : 12,60 € / h brut***
- ***Chef de bassin : entre 19,00 € et 21,00 € / h brut***
- ***BEESAN : entre 14,50 € et 16,50 € / h brut***
- ***BNSSA / Poste infirmerie : 13,35 € / h brut***
- ***Opérateurs buvette : 12,60 € / h brut***
- ***Responsable technique : 16,48 € / h brut***
- ***Agent de maintenance / entretien : 12,05 € / h brut***

Article 3 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibération n° 20260305

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Le Comité Syndical mandate son Président pour signer la convention 2026 avec le Département de l'Essonne relative au versement de la contribution.

La séance est levée à 20 heures 15.